

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « Le problème des origines de la guerre de 1914 »,  
in *Combat*, première année, n° 6, 15 septembre 1936.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université  
libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont  
visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives &  
Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site  
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1936\\_0006\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1936_0006_Laurent_f.pdf)

# Le problème des Origines de la guerre de 1914

par Henri LAURENT

(voir COMBAT, n° 5, 1<sup>er</sup> Septembre.)

Dans la première partie de l'étude sur Le problème des origines de la guerre de 1914 (Combat, n° 5, p. 7), s'est produite une intervention de paragraphes que nos lecteurs auront corrigée d'eux-mêmes.

Après la 1<sup>re</sup> ligne de la 3<sup>e</sup> colonne («... à rebours»), il faut passer au 3<sup>e</sup> paragraphe de la même colonne (« Les remarques etc... ») et lire jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe de la colonne suivante («... inconnue jusqu'ici.»); reprendre ensuite au début de la colonne 3, et après les deux paragraphes restants de celle-ci, retrouver la fin de l'article au 2<sup>e</sup> paragraphe de la colonne 4 (« En raccourci, etc... »)

A la 2<sup>e</sup> ligne de la 3<sup>e</sup> colonne, lire « démographiques » au lieu de « démagogiques ».

## II. DE SARAJEVO A L'ULTIMATUM AUTRICHIEN.

Avec l'attentat de Sarajevo, nous entrons dans la période des causes immédiates de la guerre (28 juin - 4 août 1914). Il convient néanmoins d'y distinguer deux phases : avant et après la remise de l'ultimatum autrichien à la Serbie (23 juillet). Pendant la première, tandis que les diplomates autrichienne et allemande préparent en secret le texte fatal, la crise chemine souterrainement, l'opinion européenne à la veille des vacances d'été, demeure inconsciente du danger.

On ne sait pas encore tout, mais on sait à présent beaucoup sur la genèse de l'assassinat de l'Archiduc Franz-Ferdinand et de sa femme, cette « té-

nébreuse affaire ». Il est désormais acquis que les assassins avaient été arnés et guidés par le colonel Dimitrievitch, chef du bureau des renseignements de l'Etat-major général serbe et animateur de la société secrète yougoslave la « Main noire » ; organisateur de l'assassinat du dernier roi Obrenovitch et de sa femme en 1903. Les complicités remontaient-elles plus haut, jusqu'au gouvernement serbe ? La condamnation à mort de Dimitrievitch par un tribunal militaire serbe à Salonique en 1917, le silence tenace des divers gouvernements de Belgrade qui, jusqu'à nos jours, ont tenu soigneusement sous le boisseau les documents serbes de 1914 : autant de faits qui donnent à penser. Néanmoins, la complicité directe du gouvernement serbe demeure peu probable (1). Et en tout cas, l'enquête menée après l'attentat démontra à Vienne qu'il serait impossible d'en fournir la preuve (rapport Wiesner, 13 juillet). Et c'est cela qui importe du point de vue des responsabilités : l'historien doit tenir compte exclusivement de ce que Vienne a su en juillet 1914,

(1) Il fit même avertir officiellement le gouvernement de Vienne, des risques que courait l'Archiduc en faisant son entrée à Sarajevo, capitale de la Bosnie « irredenta » le jour du « Vidov Dan », fête nationale serbe. Par suite d'une cascade de hasards qu'il serait trop long d'expliquer ici, mais qui furent exclusivement le fait de fonctionnaires autrichiens, cet avertissement n'eut aucune suite.

pour juger sur quelle base a été conçu le plan d'action brutale : ultimatum et expédition punitive.

En effet, quelques jours après Sarajevo, le comte Berchtold, ministre des affaires étrangères autrichien, s'informe à Berlin par une mission personnelle de son chef de cabinet, jusqu'à quel point l'Autriche peut compter sur l'Allemagne. Guillaume II et après lui, le Chancelier Bethmann-Hollweg et le Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères Zimmermann, non sans s'être entretenus avec les ministres et les chefs d'Etat-major de l'armée et de la marine, donnent les 5 et 6 juillet à Berchtold l'assurance que l'Autriche, *quelque décision qu'elle prenne* à l'égard de la Serbie, pourra compter sur l'appui de l'Allemagne. C'est la fameuse « carte blanche », d'où va sortir tout le reste. Dans la chaîne des responsabilités directes des gouvernements qui créèrent délibérément le risque de guerre, c'est la première, la plus grave, celle qui commande toutes les autres. Tous les historiens sont d'accord sur ce point ; les plus favorables à l'Allemagne en sont réduits à plaider l'inconscience, la niaiserie des chefs responsables de la politique allemande.

Sur la base de la promesse allemande, Berchtold agit avec résolution. Deux Conseils des Ministres délibèrent à Vienne les 7 et 19 juillet. Nous en avons les procès-verbaux. On y rédige l'ultimatum. Les exigences en sont formulées dans l'espoir non dissimulé que la Serbie devra les repousser et que la guerre s'ensuivra. Les buts de guerre y sont nettement exprimés : écraser la Serbie, rogner ses frontières, la placer dans la dépendance de l'Autriche-Hongrie par la déposition de la dynastie, par des conventions militaires, etc.. Certes, à Vienne comme à Potsdam, on a nourri le ferme espoir que le conflit pourrait être « localisé », mais moins par souci de préserver la paix européenne que de s'assurer le maximum de facilités et de chances ( nous reviendrons plus bas sur cette thèse cynique de la « localisation du conflit », dont l'Italie a fait usage avec virtuosité pendant qu'elle écrasait l'Ethiopie). Il n'en reste pas moins, que dans ces premières étapes vers l'abîme, les risques de guerre générale ont été envisagés et délibérément acceptés. La responsabilité de l'Autriche est indiscutable. Celle de l'Allemagne, informée en gros du contenu de l'ultimatum le 11 juillet, de son texte exact le 22, ne l'est pas moins : son attitude pendant cette phase n'a pas varié par rapport aux 5-6 juillet, elle n'a cessé de pousser l'Autriche à agir et vite.

Un dernier trait met le sceau à la « manière » diplomatique de l'Autriche. Dès le 14 juillet, Berchtold décida d'ajourner au 23 à 18 heures, la remise de l'ultimatum à Belgrade, afin que la nouvelle n'en parvint pas à Péterograd avant le départ de Poincaré et de Viviani, Président de la République et Président du Conseil des Ministres français, dont la visite au Tzar prenait fin ce jour-là.

Berchtold escomptait que, au reçu de la nouvelle de l'ultimatum, le Tzar et son Ministre des Affaires étrangères, n'étant plus soumis à l'influence de Poincaré, les chances de localisation du conflit seraient augmentées, et en tout cas la possibilité pour les deux alliés de se concerter directement serait supprimée. Nous avons vu depuis lors,



Poincaré et Nicolas II à Péterhof en 1914.

Hitler mettre à exécution ses coups de théâtre régulièrement le samedi matin, premier jour du sacro-saint week-end des fonctionnaires et diplomates anglais, et gagner de la sorte 48 heures sur l'adversaire.

A Péterograd, la visite de Poincaré et de Viviani, du 20 au 23 juillet, avait singulièrement exalté le parti de la guerre à la Cour de Russie, sans que les deux hommes d'Etat français l'aient nettement voulu. Du moins, on peut affirmer que Poincaré, bien qu'avertissant dans le noir (à cette date, les intentions de l'Autriche étaient incertaines), a cru devoir affirmer à ses interlocuteurs et même à l'Ambassadeur d'Autriche à Péterograd, la solidarité de la France avec la Russie dans le conflit austro-serbe. Cela suffit pour que certains historiens mettent les conversations franco-russes de Péterograd sur le même plan que la « carte blanche » de Potsdam. Il y a pourtant une différence fondamentale : la position prise par les Empires centraux les 5-6 juillet était offensive, celle prise par la Russie et la France les 22-23 juillet était défensive. L'Allemagne et l'Autriche acceptaient le risque de guerre pour bouleverser, la Russie et la France pour maintenir l'équilibre dans les Balkans.

Le 24 juillet au matin, l'Europe en s'éveillant, apprit la nouvelle de l'ulti-

matum. Il fit l'effet d'une explosion. Beaucoup de gens clairvoyants se dirent alors un peu partout : « C'est la guerre européenne ! » En d'autres termes, étant donné l'état des relations internationales en 1914, étant donné les obligations de se solidariser, la nécessité de maintenir des équilibres, comment croire que l'Europe pût supporter pareille épreuve ? Aujourd'hui, dans notre Europe de 1936 qui est comme un cardiaque à qui l'on infligerait le supplice de perpétuelles bourrades, fusillades et même canonnades, nous pouvons facilement imaginer comment cette conviction a pu s'imposer à la plupart des esprits. La thèse allemande de la « localisation » paraissait un défi au bon sens. Il apparaissait à Péterograd, à Paris et même à Londres, qu'il y avait coup monté, et cela d'autant plus évidemment que depuis trois semaines, Vienne s'était efforcée de rassurer l'Europe sur ses intentions et y avait réussi. L'effet de stupeur créé le 24 a empoisonné de méfiance toutes les négociations qui suivirent. Il a fait perdre à l'Autriche tout le bénéfice de sa position de demanderesse, au lendemain d'un crime effroyable qui, aux yeux de tous aurait dû appeler complète réparation.

(à suivre) Henri LAURENT.



Guillaume II aux manœuvres.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.